

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

FERNAND LEDÉ

La protection des enfants du premier âge et budgets départementaux

Journal de la société statistique de Paris, tome 63 (1922), p. 261-266

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1922__63__261_0

© Société de statistique de Paris, 1922, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

II

LA

PROTECTION DES ENFANTS DU PREMIER AGE

(Application de la loi du 23 décembre 1874 en 1913, en 1919 et en 1920)

ET BUDGETS DÉPARTEMENTAUX

En 1888, sous la présidence d'André Cochut, la lecture d'un travail sur la protection de l'enfance me permit d'être admis parmi vous; ce travail et d'autres études concernant le même sujet me valurent des récompenses à l'Académie des Sciences et à l'Académie de Médecine et d'être désigné en 1888 comme secrétaire rapporteur près le Comité supérieur de protection des enfants du premier âge où j'ai l'honneur d'occuper, depuis 1896, le fauteuil devenu vacant par la mort du regretté sénateur Victor Schœlcher.

L'an dernier, vous avez bien voulu écouter la lecture de mon travail, résultat d'observations statistiques et obituaires recueillies dans le secteur médico-chirurgical dont j'ai été le chef pendant vingt-deux mois de ma longue mobilisation.

Revenant à ses études favorites, le vieillard d'aujourd'hui soumet à votre savante appréciation et à votre perspicace critique, une étude comparative sur les résultats statistiques, sociologiques, obituaires et budgétaires de l'application de la loi du 23 décembre 1874 (protection des enfants du premier âge) pendant les années 1913, 1919 1920.

Veuillez accorder à ce travail votre habituelle bienveillance.

EXPOSÉ

La protection de l'enfance est une œuvre sociale universelle, intéressant la totalité des nations et chaque nation fait œuvre nécessaire et utile en consacrant une grande partie de ses efforts à conserver les naissances vivantes. Les dissertations philosophiques et les plus éloquents discours ne sont pas suffisants pour solutionner la question, ces discours causent une émotion certaine, provoquant l'enthousiasme des auditeurs, mais émotion dont la durée n'est que momentanée et finit avec la séance.

« Tout ce qui éloigne l'enfant de sa mère le met en état de souffrance et en danger de mort », a écrit mon très vénéré maître Théophile Roussel et, ce disant, il pensait aux enfants que les parents sont obligés de confier à l'élevage mercenaire pendant qu'eux se livrent à leur travail et « il ne faut pas, comme l'écrivait en 1913 le professeur Pinard, qu'il y ait de sacrifice de l'enfant au bénéfice de la mère abandonnée ou de sa famille ». La paternité sociale est un superbe rêve, mais en attendant la réalisation, la protection efficace et légale de tous les nouveau-nés vivants est une mesure de toute nécessité en les temps actuels.

Pour des raisons de travail quotidien ou de commerce, bien des parents sont obligés de confier leurs enfants à l'élevage mercenaire et, depuis 1350,

tous les gouvernements se sont occupés de la question et de ce qui est improprement dénommé « industrie nourricière ».

Dans une première période, tous les efforts tendaient à sélectionner les éleveuses, but difficile à atteindre et rarement atteint, sans préoccupation de la vie et de la santé des enfants à elles confiés. De 1770 à 1791, période de coercition envers les parents débiteurs de mois de nourrice, allant jusqu'à l'emprisonnement. Les dirigeants de l'époque pensaient peut-être que cet emprisonnement augmenterait le salaire du père débiteur envers l'éleveuse de son enfant et l'aiderait ensuite à nourrir sa famille.

La société de Charité maternelle fut définitivement organisée en 1788, avant pour but de secourir les mères et leur permettre de ne pas confier leurs enfants à des éleveuses mercenaires; d'autres œuvres de charité privée acquittaient les dettes contractées par les parents vis-à-vis de l'éleveuse de leur enfant, mais ces œuvres étaient restreintes à la ville de Paris, avaient des ressources insuffisantes et ne pouvaient s'intéresser aux provinces où les ordonnances royales étaient appliquées avec autant de rigueur que dans le ressort de la lieutenance de police de Paris.

La mortalité infantile continuait à sévir et ce n'est qu'à dater de 1860 que le docteur Denis-Dumont (Calvados), le docteur Monnot (de Montsauche, Nièvre) et le docteur Brochard (Paris, 1866) établirent dans des travaux mémorables cette mortalité élevée et notre ancien président L. A. Bertillon établissait « qu'un enfant qui naît a moins de chances qu'un homme de quatre-vingt-dix ans de vivre une semaine et moins de chances qu'un octogénaire de vivre un an », et l'Académie de Médecine en discuta longuement.

La Société protectrice de l'enfance de Paris fut créée en 1866, son intention était, outre les secours distribués aux mères conservant leur enfant auprès d'elles, d'instaurer dans les contrées à nourrices un service d'inspection médicale et de préparer un projet de loi concernant les enfants en élevage mercenaire.

En 1869, une commission ministérielle proposa un projet de loi mettant toutes les dépenses à la charge de l'Etat.

Théophile Roussel, membre de l'Académie de Médecine, député de la Loire à l'Assemblée Nationale, reprit la question et déposa un projet de loi qui fut adopté le 23 décembre 1874; un règlement d'administration publique (27 février 1877) détermina le fonctionnement de la loi qui commença à être appliquée sauf dans quelques départements.

En 1883 (rapport Waldeck-Rousseau), 131.407 enfants étaient en élevage mercenaire dans 60 départements; il y en avait 180.557 (rapport F. Ledé) en 1896 dans 82 départements; 173.195 en 1906 (rapport ministériel).

L'élevage naturel au sein, avec la concurrence de l'enfant de l'éleveuse, était alors prospère (46 % en 1883, 36 % en 1896, 29 % en 1906).

J'ai pensé qu'il y avait lieu, après notre grande tourmente de quatre années, d'établir la comparaison de l'élevage mercenaire en 1913 et son état en 1919, espérant que l'application de la loi avait pu reprendre son essor avec la fin des hostilités. Mais il m'a fallu recourir à l'année 1920, et dans la séance du 8 février 1921, le Comité supérieur de protection des enfants du premier âge m'a confié la mission de procéder à cette étude. Par circulaire du 6 avril 1921,

M. le Ministre de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales confirme ma mission et, par trois dépêches ministérielles subséquentes, fit mettre à ma disposition tous les documents nécessaires à l'accomplissement de ma tâche (rapports départementaux annuels de 1913 et de 1919 et les tableaux départementaux, tableaux statistiques prévus par la C. M. 92 du 8 août 1911 pour l'année 1920). L'absence de certains documents, certaines lacunes et certains oublis ont obligé dans chacun des tableaux statistiques de cette étude à indiquer le nombre de départements intéressés. Les rapports préliminaires furent remis le 5 août 1921 (années 1913 et 1919) et le 4 septembre 1921 (année 1920), et le rapport complet (1913, 1919, 1920) le 6 décembre 1921.

Le nombre des enfants en élevage mercenaire était de 159.364 en 1913, il s'abaisse à 79.167 en 1919 pour se relever légèrement en 1920 à 91.361.

La guerre a provoqué un abaissement notable dans les placements en élevage mercenaire, mais cet abaissement se manifestait déjà depuis 1896 pour devenir plus important en conséquence des modifications de l'état social, suite des hostilités. Les rapports généraux pour toute la France permettent d'établir des quotients moyens, les maxima et les minima restent dans les limbes, les départements à élevage artificiel intensif ont leurs quotients diminués par ceux où subsiste encore l'élevage au sein; des départements où l'élevage artificiel est presque nul contrebalancent d'autres départements où les placements dans ce mode d'élevage sont en nombre très élevé.

J'ai donc pensé à diviser la France en deux zones, l'une septentrionale, l'autre méridionale, par une ligne transversale de l'Ouest à l'Est, partant de Nantes, passant par Poitiers, Montluçon et Lyon, pour se terminer à Chambéry; d'où 48 départements au Nord ou supralinéaires et 38 départements au Sud (Corse exceptée) ou infralinéaires.

Les dix départements supralinéaires envahis et libérés ont été classés à part et le département de la Seine ayant une organisation spéciale (budget, etc.) sera distrait, de sorte qu'il y aura au maximum 75 départements, soit 37 départements supralinéaires ou D. S. et 38 départements infralinéaires ou D. I.

Il ne suffit pas d'accumuler des chiffres et des faits, il faut les penser et les expliquer, et une comparaison de phénomènes semblables ne peut être établie qu'avec des éléments semblables, aussi ai-je été, malgré moi, dans la nécessité de mettre à l'écart certains départements dont les résultats dans une des nombreuses questions traitées ne m'étaient pas parvenus pour une des années 1913, 1919 ou 1920.

Prenant comme base l'année 1913 et le quotient 100, voyons ce que sont devenus les effectifs en 1919 et en 1920 en classant 73 départements comparables suivant leurs effectifs.

	Nombre de départe- ments	Effectifs			Quotients		
		1913	1919	1920	1913	1919	1920
A) Moins de 500 nourrissons en 1913.	15	5,698	2,310	2,552	100	40 42	44.66
B) De 501 à 1,000.	15	11,639	4,423	4,997	»	37.99	42 92
C) De 1,000 à 1,999.	18	26,358	11,786	13,454	»	44.67	50.99
D) De 2,000 à 2,999.	11	28,344	14,320	17,540	»	50.41	61.74
E) De 3,000 à 8,143.	14	64,414	39,789	45,376	»	61 67	70.33
Totaux... ..	73	136,453	72,618	83,919			

Le quotient en 1919 comme en 1920 ne s'est relevé sensiblement que dans les départements ayant plus de 1.000 nourrissons et c'est dans ces départements que la récupération *post bellum* s'est le mieux manifestée.

Cette récupération n'a pas eu les mêmes effets dans les D. S. et dans les D. I.

En 1913, les D. S. possédaient	73 %	de l'effectif et les D. I.	27 %.
En 1919,	—	80 %	— 20 %.
En 1920,	—	81 %	— 19 %.

Répartition des nourrissons dans 75 départements

(37 départements supralinéaires et 38 départements infralinéaires hormis Corse, Seine et les dix départements libérés)

	1913			1920		
	Départements		Total	Départements		Total
	supra linéaires	infra- linéaires		supra linéaires	infra linéaires	
Plus de 4,000 enfants.....	7	»	7	3	»	3
— 3,000 —	4	2	6	3	»	3
— 2,000 —	8	3	11	6	»	6
— 1,000 —	10	10	20	12	4	16
De 501 à 1,000 enfants	4	12	16	6	8	14
De 251 à 500 —	4	10	14	5	9	14
De 101 à 250 —	»	1	1	2	15	17
Moins de 100 enfants	»	»	»	»	2	2
Totaux.....	37	38	75	37	38	75

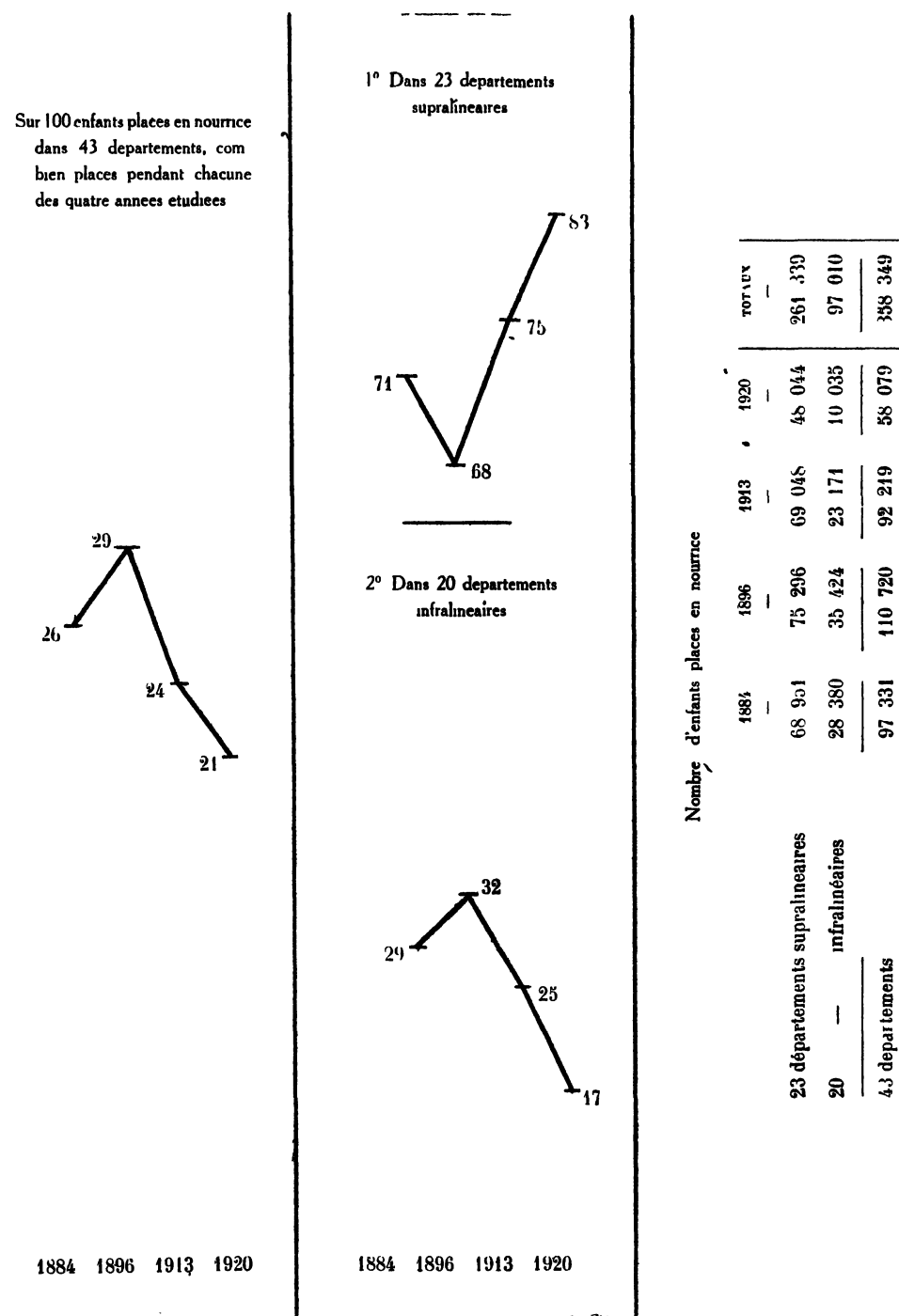
Il y a donc une régression dans les effectifs des D. I. et si, en 1913, les D. I. n'avaient environ que le quart de l'effectif total, ce quart est réduit au cinquième en 1920.

Et, donnant les prémisses du travail que je prépare sur la protection des enfants du premier âge dans les dix départements libérés, je m'empresse de faire connaître que pour huit de ces départements la récupération moyenne est de 38 % en 1920 avec maximum de 69 et minimum de 21, récupération supérieure à celle des D. I., ainsi qu'il est établi dans le tableau suivant :

	Effectifs		Quotients	
	1913	1920	1913	1920
Oise	2,325	1,086	100	68.71
Vosges	1,445	914	»	63.25
Marne	2,712	992	»	36.51
Somme	3,203	1,202	»	37.50
Nord	8,067	2,216	»	27.26
Ardennes.....	386	95	»	24.60
Meuse	346	81	»	23.33
Meurthe-et-Moselle.	1,250	259	»	20.72
	19,002	7,181	100	37.77

Et dès 1919, le quotient de récupération était de 46,70 en Oise, 29,48 en Somme et 28,67 en Marne tandis que la régression augmentait de 1919 à 1920 dans sept des D. I., dont les Bouches-du-Rhône et la Haute-Loire (catégorie C) et dans ces sept départements, le déficit atteignait 61,40 % en 1919 et 67,28 en 1920.

Sur 100 enfants places en nourrice, en sevrage ou en garde,
combien ont été placés dans chacune des quatre années étudiées



Au total, pour tout le pays, 100 étant le quotient de 1913 pour les effectifs de nourrissons, l'année 1919 est représentée par 49,08 et 1920 par 57.

En 1920, cinq D. I. (Ardèche, Dordogne, Isère, Loire et Puy-de-Dôme) ont seuls un effectif supérieur à 1.000 enfants, mais l'effectif total ne dépasse pas 7.134 enfants alors qu'il y a vingt-quatre D. S. avec un effectif total de 19.144 enfants et que les treize départements à effectif de 500 à 1.000 enfants sont presque équivalents (6 D. S. avec 4.333 enfants et 7 D. I. avec 4.073 enfants); mais sur 33 départements à effectif inférieur à 500 enfants, 27 sont D. I. (7.018 enfants) et 6 D. S. (1.775 enfants).

L'élevage mercenaire est donc en régression constante dans la plupart des D. I., conséquence de la pénurie d'éleveuses au sein et du peu de développement de l'industrie laitière.

La répartition des nourrissons dans les communes de chaque département est inconstante et le nombre des communes ayant reçu des enfants en élevage mercenaire a subi une diminution dans tous les départements, spécialement dans les D. I. où le quotient des communes à nourrices s'est abaissé de 27 unités de 1913 à 1920.

	Quotients des communes à nourrices		
	1913	1919	1920
37 D. S.	63	61	60
38 D. I.	57	31	30

Les départements de Calvados, Loiret, Orne et Seine-Inférieure à élevage artificiel intensif possèdent ensemble 2.394 communes; en 1913, 1.979 communes, en 1919, 1.728 et en 1920, 1.789 communes avaient des enfants en élevage mercenaire, soit en 1913, 83 % des communes, 72 % en 1919 et 75 % en 1920.

Le nombre des communes à nourrices dans les D. S. à élevage artificiel intensif incite, surtout en ce moment où la question des centres d'élevage est à l'ordre du jour, à établir le nombre moyen d'enfants pendant une année dans chacune de ces communes, quotient moyen dont les minima et les maxima ne peuvent être établis que par enquête sur les lieux.

Dans quatre D. S. à effectif supérieur à 1.000 enfants en 1913 et en 1920, la densité nourricière a varié de 4 à 9 enfants par commune et par an en 1920. Un seul D. I., Isère, peut être ajouté à cette liste.

	Nombre total des communes	Nombre de communes à nourrices	Quotient % de communes à nourrices	Nombre d'enfants en 1920	Nombre d'enfants par commune en 1921
Calvados	763	424	56	1,521	4
Loiret	349	281	80	2,414	9
Manche	647	355	55	2,037	6
Orne	512	408	80	3,372	8
Isère	564	260	46	1,099	4

(A suivre.)

D^r Fernand LEDÉ.